

Assurance Voyageur d'Affaires

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et TOKIO MARINE

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au "Registre de commerce et des sociétés" du Luxembourg" sous le No. B221975, son siège social est situé au 33 rue Sainte Zithe, L2763, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD

Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France)

6-8 Boulevard Haussmann, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,

agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances

Produit : Assurance et Assistance voyageurs d'Affaires - FR041807TT

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées au tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Voyageurs d'Affaires est destinée à couvrir les salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels contre tout évènement accidentel et à délivrer des prestations d'assistance en cas d'accident ou maladie. Elle s'applique 24H/24 et 7j/7 pendant toute la durée du déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Individuelle Accident :**
 - ✓ Décès accidentel
 - ✓ Infirmité permanente ou partielle
 - ✓ Invalidité absolue et définitive
 - ✓ Décès suite accident cardiaque et accident vasculaire cérébral en cours de missions professionnelles
 - ✓ Aménagement du domicile/véhicule
 - ✓ Indemnité journalière en cas de coma
 - ✓ frais de traitement engagés pendant un mois dans le pays de résidence et consécutifs à une hospitalisation à l'étranger
 - ✓ Frais médicaux suite à un accident survenant dans le pays d'origine de l'assuré
 - ✓ Frais de recherche et de sauvetage
 - ✓ Enlèvement / détention arbitraire
 - ✓ Préjudice esthétique
 - ✓ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à accident
 - ✓ Indemnité « perte de forces vives »
 - ✓ **Bagages et effets personnels :** en cas de perte ou de destruction lors du déplacement (transport et séjour)
 - ✓ **Voyage :** Retard d'avion, Annulation billetterie, Détournement aérien, Manquement de correspondance
 - ✓ **Assistance :** Rapatriement et frais rapatriement sanitaire, Frais médicaux à concurrence de 10 millions d'euros maximum sans limitation durée
 - ✓ **Responsabilité civile :** Dommages corporels, matériels et immatériels à concurrence de 7,5 millions d'euros maximum, dont 1,5 millions d'euros en dommages matériels et immatériels
- Risque de guerre dans les pays suivants :** Afghanistan, Corée du nord, Irak, Lybie, Mali, Nigeria, Syrie, Soudan, Somalie, Tchad, Tchéchénie, Yémen
- Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues aux contrats.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès suite à maladie
- ✗ Le trajet entre le domicile de l'assuré et le lieu de travail habituel de l'assuré
- ✗ La mission d'expatriation
- ✗ Les accidents sur le lieu de travail habituel



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! La ou les personnes considérées comme auteurs ou les responsables commanditaires de l'accident garanti
- ! Les forces de l'ordre chargées de la sécurité dans l'exercice de leur profession
- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté ainsi que les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement
- ! Les accidents causés ou provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur au taux fixé par la loi régissant la circulation automobile dans le pays où a lieu l'accident
- ! Les accidents résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), un duel, un délit ou un acte criminel
- ! Les accidents survenant lors de l'utilisation comme pilote ou membre d'équipage d'un appareil permettant de se déplacer dans les airs ou lors de la pratique de sports effectués avec ou à partir de ces appareils
- ! Les accidents provoqués par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sur le ou les sites mentionné(s) aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou de suspension :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions de l'assureur lui permettant d'apprécier la nature des risques que l'assureur prend en charge.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information aux assurés

En cours de contrat

- Déclarer, à partir du moment où il en a connaissance, toute modification concernant sa situation de nature à modifier son risque.
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Remettre les notices d'information modifiées aux assurés

En cas de sinistre

- Effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle le souscripteur en a eu connaissance.
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
 - Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon modalités prévues au contrat.

Le paiement peut être effectué par carte bancaire, virement bancaire ou chèque



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est acquise à compter dès l'accord des parties sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat. Sauf convention contraire, Le contrat est conclu jusqu'à la date de fin de la manifestation indiquée aux conditions particulières.

Dans le cas de contrats ouverts à déclaration :

- A son expiration, il est reconduit automatiquement d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois au moins avant l'échéance annuelle de la cotisation.
- Toute assurance contractée pour une durée inférieure à un an cessera cependant de plein droit, sans tacite reconduction, à l'expiration de la durée convenue



Comment puis-je résilier le contrat ?

La mise en œuvre des droits de résiliation s'effectue auprès du Courtier gestionnaire dont les coordonnées sont disponibles dans la notice d'information.

La résiliation du contrat est possible dans les cas suivants :

- à la date d'échéance principale du contrat, sous réserve du délai de préavis de résiliation prévu au contrat
- à la suite d'une modification du contrat d'assurance, dans un délai de 30 jours à compter de la communication de cette information au souscripteur
- en cas de révision des cotisations, dans un délai de 30 jours à compter de la communication de cette information à l'assuré.